

Création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 organise l'évolution du périmètre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, elle prévoit qu'au 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes en la matière de moins de 10 000 habitants et qui appartiennent à une intercommunalité de 10 000 habitants et plus, ne pourront plus bénéficier de ce service gratuit. Ces nouvelles dispositions impactent fortement le territoire de la Communauté de communes puisque les 5 communes doivent s'organiser afin de pérenniser ce service public dont bénéficient, aujourd'hui, les pétitionnaires.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'application du droit des sols permettant de répondre aux besoins des communes.

Une réflexion a été menée à l'échelle des 5 communes au sein d'un groupe de travail associant les maires, les adjoints à l'urbanisme et les services au cours de 4 réunions techniques (3 novembre 2014, 18 novembre 2014, 17 février 2015, 24 juin 2015). Ces réunions ont permis de présenter et d'échanger autour de l'actuelle proposition.

Ce service instructeur commun sera chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes bénéficiaires pour l'ensemble des actes suivants:

Certificat d'urbanisme d'information (Cua), pour les mairies de Nostang, Sainte-Hélène et Merlevenez jusqu'au 30 janvier 2016 (date à laquelle cette transmission sera réévaluée).

- Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub),
- Déclaration préalable (DP),
- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Autorisation de Travaux (AT), lorsque celle-ci est accompagnée d'une demande d'urbanisme, DP, ou PC)

Deux postes de 0.8 ETP ont été créés pour assurer le service. L'ensemble du coût financier sera pris en charge par la Communauté de communes.

La convention jointe en annexe précise le partage des missions de pré-instruction, d'instruction et de post-instruction entre le service instructeur et les services municipaux. Cette convention devra être adoptée par délibération de chacun des conseils municipaux des 5 communes de l'intercommunalité.

Ainsi, ce nouveau service aurait la mission de mutualiser à l'échelle de 5 communes l'instruction des dossiers d'urbanisme, sans que la compétence ne soit transférée par les communes.

Il est proposé aux conseillers communautaires de :

_ approuver la convention de constitution du service commun avec l'ensemble des 5 communes membres de la Communauté de Communes, pour l'instruction des actes d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015,

_ autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.